

**Mairie de PONTHÉVRARD**

5, Place de la Mairie – 78730 PONTHÉVRARD

Tél. : 01.30.41.22.13 – Courriel : [mairie@ponthevrard.fr](mailto:mairie@ponthevrard.fr) Site Internet : [ponthevrard.fr](http://ponthevrard.fr)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2025**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 9 avril à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

**Étaient présents** : Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFCON** Laurent.

**Étaient absents excusés** : M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **POLICE** Yves a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine, M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **AMARAL** Sandra.

**Était absente non excusée** : Mme **CORREIA** Sandrine.

**Secrétaire de Séance** : Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia.

Date de convocation	<b>26/03/2025</b>
Date d'affichage	<b>26/03/2025</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>12</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>8</b>

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024
  2. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CA Rambouillet Territoires du 3 février 2025
  3. Approbation du compte de gestion 2024
  4. Approbation du compte administratif 2024
  5. Affectation des résultats
  6. Vote des Taux de fiscalité 2025
  7. Subventions aux Associations.
  8. Approbation du budget primitif 2025
  9. Convention CART mise à disposition d'équipements de loisirs
  10. Subvention exceptionnelle de recensement
  11. Demande de subvention de travaux sur bâtiments communaux
  12. Rapport artificialisation des sols ZAN
  13. Mise en place de la fongibilité des crédits
- Informations et questions diverses

## Ouverture de séance

*La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Madame Nathalia BRICAUD, Maire de Ponthévrard.*

**Mme le Maire.** Dans un souci de cohérence, le point n°13 relatif à la mise en place de la fongibilité des crédits sera abordé après l'approbation du Budget primitif 2025.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame KONIECZKA-CHANDI Katia est désignée secrétaire de séance.

*(Mme le Maire procède à l'appel)*

Il est dénombré 11 élus présents ou représentés.

## **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024**

**Mme le Maire.** Avez-vous des observations particulières à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## **2- Délibération 2025-01 : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 3 février 2025 – Attributions de compensation définitive 2024 et provisoire 2025**

*Rapporteur : Mme AMARAL*

1 - Approbation de la note de synthèse relative aux « TRANSCOMS » transférées par les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Longvilliers, Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines et Sainte-Mesme

A la suite du transfert de voiries à Rambouillet Territoires par les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Longvilliers, Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines et Sainte-Mesme lors de l'approbation de la définition de l'intérêt communautaire le 17 juin 2024 (délibération n°CC2406AD05), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se prononcer sur l'évaluation des voies transférées.

Les évaluations proposées ci-après s'entendent en année pleine à effet du 1er janvier 2025.

### I. MONTANT DES TRANSFERTS DE CHARGES

Il est proposé d'établir le montant des transferts de charges comme suit :

#### **1. Voirie hors ZAE : 1 000€ / km**

Voirie en ZAE : 5 000€ / km

### II. DÉTAIL DES TRANSFERTS DE VOIRIES PAR COMMUNE

#### **ABLIS :**

#### **1. La route rurale reliant la RD 168 à la RD 988, numérotée Transcom n°85, est transférée sur une longueur totale de 2 717 ml.**

Cette voirie dessert les hameaux de Long Orme et de Guéherville.

2. **La route VC n°2 / Route de Boinville, numérotée Transcom n°81** d'une longueur antérieurement transférée de **670 ml**, est réduite de **263 ml**.

Ainsi, le linéaire de la transcom n° 81 est désormais de **407 ml**.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°85 (Hors ZAE)	2 717	+ 2 717€
TRANSCOM n°81 (Hors ZAE)	-263	-263 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 2 454</b>	<b>+ 2 454 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **1 373 478 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 1 375 932 €).

#### **BOINVILLE LE GAILLARD :**

1. **La route VC n°2 / Route de Boinville, numérotée Transcom n°81** d'une longueur totale de **930 ml**, est prolongée de **140 ml**.  
Ainsi, le linéaire de la transcom n° 81 est désormais de **1070 ml**.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°81 (Hors ZAE)	+ 140	+ 140 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 140</b>	<b>+ 140 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **104 181 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 104 321 €).

#### **BONNELLES :**

1. **Cela concerne un ensemble de voiries situé dans la ZAE de Bonnelles, numéroté Transcom n°86**, transféré sur une longueur totale de **456 ml**.  
Il s'agit d'une partie de la rue de la division Leclerc (toute l'impasse depuis la rue du chemin des clos), d'une partie de la rue du chemin des Clos (entre la RD 988 et la rue de la division Leclerc) et le tronçon de la rue du grand chêne desservant les entreprises.
2. **La Transcom n°55, d'une longueur totale de 568 ml**, est prolongée de **130 ml** par la rue du Bourgneuf. Ainsi, le linéaire de la Transcom n° 55 est désormais de 698 ml.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°86 (En ZAE)	+ 456	+ 2 280 €
TRANSCOM n°55 (hors ZAE)	+ 130	+ 130 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 586</b>	<b>+ 2 410 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **347 977 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 350 387 €).

#### **BULLION :**

1. La voie communale n°8 vient prolonger la Transcom n°58 de 962 ml. Cette voirie est située entre la RD149 et la VC6 (continuité T58 et T59)

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°58 (Hors ZAE)	+ 962	+ 962 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 962</b>	<b>+ 962 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **312 932 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 313 894 €).

#### **GAZERAN :**

1. **La rue du chemin de la Garenne, numérotée Transcom n°21**, est transférée sur une longueur totale de **357 ml**. Cette voirie prolonge la Transcom n°21.
2. La route du moulin de Reculet, numérotée Transcom n°21, est réduite sur une longueur totale de 265 ml.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°21 (Hors ZAE)	+ 357	+ 357 €
TRANSCOM n°21 (Hors ZAE)	-265	-265 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 92</b>	<b>+ 92 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **272 856 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 272 948 €).

#### **LONGVILLIERS :**

1. **La voie communale n°3, numérotée Transcom n°55**, est transférée sur une longueur totale de **1 729 ml**.

Cette voirie se situe de la D149 au hameau de La Bête, entre la Transcom N° 55 et la Transcom N°43. Celle-ci prolonge ainsi la Transcom n°55.

2. **La route des champarts, numérotée Transcom n°55**, est transférée sur une longueur totale de **763 ml**.

Cette voirie prolonge la Transcom n°55.

La ligne de partage de cette voirie étant le milieu de celle-ci, le transfert est établi pour moitié entre Rochefort- en-Yvelines et Longvilliers.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°55 (Hors ZAE)	+ 1 729	+ 1 729 €
TRANSCOM n°55 (Hors ZAE)	+ 763	+ 763 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 2 492</b>	<b>+ 2 492 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **248 624 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 251 116 €).

#### **PRUNAY-EN-YVELINES :**

1. **L'avenue de Cerqueuse, numérotée Transcom n°84**, est transférée sur une longueur totale de **1 215 ml**.

Cette voirie prolonge la Transcom n°84.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **192 683 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 193 898 €).

#### **RAMBOUILLET :**

1. **La rue Clément Ader, numérotée Transcom n° 26, d'une longueur** totale de **281 ml**, est prolongée de **50 ml**.

Ainsi, le linéaire de la transcom n° 26 est désormais de **331 ml**.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **4 631 066 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 4 631 316 €).

#### **ROCHEFORT-EN-YVELINES :**

1. **La route des champarts, numérotée Transcom n°55** est transférée sur une longueur totale de **763 ml**.

Cette voirie prolonge la Transcom n°55.

La ligne de partage de cette voirie étant le milieu de celle-ci, le transfert est établi pour moitié entre Rochefort- en-Yvelines et Longvilliers.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°55 (Hors ZAE)	+ 763	+ 763 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 763</b>	<b>+ 763 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **333 927 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 334 690 €).

### **SAINTE-MESME :**

- 1. La route de Denisy, numérotée Transcom n°83, est transférée sur une longueur totale de 2 435 ml.**

Cette voirie prolonge la Transcom n°83.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique, conformément au montant proposé au paragraphe I.

<b>VOIES</b>	<b>Linéaire (en ml)</b>	<b>TOTAL</b>
TRANSCOM n°83 (Hors ZAE)	+ 2 435	+ 2 435 €
<b>TOTAL COMPLEMENTAIRE</b>	<b>+ 2 435</b>	<b>+ 2 435 €</b>

Suite à ces nouveaux transferts de voiries, l'attribution de compensation s'établit désormais à **118 172 €** (pour mémoire, elle se montait précédemment à 120 607 €).

### 2 – Attributions de compensation définitives 2024 et attribution de compensation provisoires 2025

Suite au transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et à son évaluation qui ont fait l'objet d'un rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 9 septembre 2021 et validé par délibération du conseil communautaire et des communes membres, les montants des attributions de compensation sont restés inchangés depuis 2022.

Dans ce cadre, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation provisoires 2024 à verser aux communes membres à un total de 13 820 265 euros.

En l'absence de nouveau transfert de compétence et de modification de l'évaluation de charges transférées intervenus au cours de l'année 2024, il convient d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives 2024.

Par ailleurs, suite au transfert de voiries à Rambouillet Territoires par les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Longvilliers, Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines et Sainte-Mesme lors de l'approbation de la définition de l'intérêt communautaire le 17 juin 2024 (délibération n°CC2406AD05), la CLECT a évalué dans son rapport du 20 janvier 2025 les montants financiers correspondants en année pleine à effet du 1er janvier 2025.

Dans l'attente des délibérations des conseils municipaux sur ce rapport de la CLECT, le conseil communautaire doit fixer les montants des attributions de compensation provisoires 2025 pour que la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires puisse les notifier à ses communes membres avant le 15 février 2025.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a rappelé que la CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'EPCI. Elle n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation.

Aussi, les montants des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires 2025 sont communiqués pour information aux membres de la CLECT.

### **Tableau par commune des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires 2025**

 RAMBOUILLET TERRITOIRES	<b>2024 Définitives</b>	<b>2025 Provisoires</b>
<b>Ablis</b>	1 375 932 €	1 373 478 €
<b>Allainville-aux-Bois</b>	81 828 €	81 828 €
<b>Auffargis</b>	196 182 €	196 182 €
<b>Boinville-le-Gaillard</b>	104 321 €	104 181 €
<b>La Boissière-Ecole</b>	105 522 €	105 522 €
<b>Bonnelles</b>	350 387 €	347 977 €
<b>Les Bréviaires</b>	24 936 €	24 936 €
<b>Bullion</b>	313 894 €	312 932 €
<b>La Celle-les-Bordes</b>	181 381 €	181 381 €
<b>Cernay-la-Ville</b>	342 832 €	342 832 €
<b>Clairefontaine-en-Yvelines</b>	174 848 €	174 848 €
<b>Emancé</b>	31 734 €	31 734 €
<b>Les Essarts-le-Roi</b>	608 147 €	608 147 €
<b>Gambaiseuil</b>	16 828 €	16 828 €
<b>Gazeran</b>	272 948 €	272 856 €
<b>Hermeray</b>	14 979 €	14 979 €
<b>Longvilliers</b>	251 116 €	248 624 €
<b>Mittainville</b>	774 €	774 €
<b>Orcemont</b>	2 705 €	2 705 €
<b>Orphin</b>	211 753 €	211 753 €
<b>Orsonville</b>	18 860 €	18 860 €
<b>Paray-Douaville</b>	52 611 €	52 611 €
<b>Le Perray-en-Yvelines</b>	1 907 636 €	1 907 636 €
<b>Poigny-la-Forêt</b>	47 363 €	47 363 €
<b>Ponthévrard</b>	281 341 €	281 341 €
<b>Prunay-en-Yvelines</b>	193 898 €	192 683 €
<b>Raizeux</b>	17 400 €	17 400 €
<b>Rambouillet</b>	4 631 316 €	4 631 066 €
<b>Rocheville-en-Yvelines</b>	334 690 €	333 927 €
<b>Saint-Arnoult-en-Yvelines</b>	1 069 313 €	1 069 313 €
<b>Saint-Léger-en-Yvelines</b>	72 526 €	72 526 €
<b>Saint-Hilarion</b>	89 436 €	89 436 €
<b>Saint-Martin-de-Bréthencourt</b>	115 885 €	115 885 €
<b>Sainte-Mesme</b>	120 607 €	118 172 €
<b>Sonchamp</b>	130 550 €	130 550 €
<b>Vieille-Eglise-en-Yvelines</b>	73 786 €	73 786 €
<b>Total</b>	<b>13 820 265 €</b>	<b>13 807 052 €</b>

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 20 janvier 2025
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n°CC2502FI02 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires du 3 février 2025 fixant les montant des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires de 2025,

**Vu** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 janvier 2025 ci-annexé,

**Considérant** que la CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la Fiscalité professionnelle unique (FPU),

**Considérant** que la CLECT s'est réunie le 20 janvier 2025 pour fixer les montants des attributions de compensation définitive 2024 et provisoire de 2025,

**Considérant** l'absence de nouveau transfert concernant la Commune de Ponthévrard et la proposition de maintien de l'attribution à 281 341€ en 2024 et en 2025,

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a demandé aux communes de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation qu'il a adopté, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 20 janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

<b>3- Délibération 2025-02 : Approbation du compte de gestion « Budget Communal » du SGC de Rambouillet – Exercice 2024</b>
---

*Rapporteur : Mme le Maire*

Le compte de gestion est établi par le Comptable qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'exécutif local. Il doit être transmis au Conseil municipal, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Le Compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte administratif.

Les résultats de clôture du Compte de gestion 2024 du Budget Communal se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2024	199 393,96€	701 647,83€
Dépenses de l'exercice 2024	249 318,27€	644 895,84€
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-49 924,31€</b>	<b>56 751,99€</b>
Résultat antérieur reporté	-88 226,74€	553 175,61€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-138 151,05€</b>	<b>609 927,60€</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2025 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

Les résultats du compte de gestion sont conformes au Compte administratif 2024.

Le Conseil municipal est invité à :

- DONNER acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de gestion 2024 du budget de la Commune,
- ARRÊTER ET APPROUVER le Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

***Vu*** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

***Vu*** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

***Vu*** l'instruction budgétaire et comptable M57,

***Vu*** le Compte de gestion définitif transmis le 4 avril 2025 par le service de la DGFIP,

***Considérant*** que le compte de gestion est établi par le Comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'exécutif local et qu'il doit être transmis au Conseil municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

***Considérant*** que le Compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire et qu'il doit concorder avec le Compte administratif.

***Considérant*** les résultats de clôture du Compte de gestion 2024 du budget communal tels que présentés ci-après :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Recettes de l'exercice 2024</i>	<i>199 393,96€</i>	<i>701 647,83€</i>
<i>Dépenses de l'exercice 2024</i>	<i>249 318,27€</i>	<i>644 895,84€</i>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-49 924,31€</b>	<i>56 751,99€</i>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>-88 226,74€</i>	<i>553 175,61€</i>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-138 151.05€</b>	<i>609 927,60€</i>

*Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.*

*Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2025 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.*

- **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de gestion 2024 du budget de la Commune,
- **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - o Monsieur le Comptable public.

#### **4- Délibération 2025-03 : Approbation du Compte administratif « Budget Communal » - Exercice 2024**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Le Compte administratif retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de 2024.

Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur, à la différence du Compte de gestion qui retrace les comptes tenus par le Comptable et la situation patrimoniale de la collectivité à la clôture de l'exercice.

Pour rappel, l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

#### **Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes**

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1 Résultat 2024

Recettes de fonctionnement	701 647,83 euros
Dépenses de fonctionnement	644 895,84 euros
<b>Résultats de l'année 2024</b>	<b>609 927,60 euros</b>

### 1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes dépenses de gestion nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

#### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **259 757,67 euros**.

On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 278 684,00 euros.

#### 2) Les dépenses du personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **288 973,22 euros pour l'année 2024**. Elles étaient de 288 224,58 euros en 2023 et de 288 694,91 euros en 2022.

#### 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats communaux).

Ces charges s'élèvent à 60 543,45 euros.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 1000,00 euros à :

- Association Les Primevères	450 euros
- ASCP	450 euros
- ADMR	100 euros

#### 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 6 511,64 euros.

## 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement des titres annulés sur les exercices antérieurs pour un montant de 906,50 euros.

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	268 690,84€	259 757,67€	-3,32%
012	Charge de personnel	288 224,58€	288 973,22€	+0,26%
014	Atténuation de produits	30 143,00€	28 203,00€	-6,88%
65	Autres charges de gestion courante	59 214,45€	60 543,45€	+2,19%
66	Charges financières	7 864,94€	6 511,64€	-0,21%
67	Charges exceptionnelles	783,00€	906,50€	+13,62%
<b>Total des dépenses</b>		<b>661 138,93€</b>	<b>644 895,84€</b>	<b>-2,52%</b>

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'Etat (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### 1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement sur rémunérations du personnel pour un montant de 2 377,21 € en 2024.

### 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 599,00 €
- Redevance et droits périscolaires : 56 685,00 €
- Remboursement de frais par la GFP de rattachement : 1 156,00 €
- Abonnement et vente d'ouvrages : 60,00 euros

### 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

- Taxe sur le foncier bâti : 19.89 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 47.18 %
- Taxe d'habitation : 7.29 % sur les résidences secondaires

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3.9 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
73 111 – Taxes foncière et d'habitation	169 141,00€	180 031,00€	195 114,00€	203 333,00€
Variation en %		+6,44%/2021	+8,38%/2021	+16,77%/2021
Variation en valeur		+10 890,00€/2021	+15 083,00€/2021	+34 092,00€/2021

Le chapitre 73 regroupe également :

- 7318 Autres impôts locaux et assimilés : 0,00 euros
- 73211 Attribution de compensation : 281 341,00 euros
- 73223 Fonds départemental des DMTO : 0,00 euros (erreur d'imputation)
- 73133 TEOM et assimilés : 1 779,48 euros
- 73141 Taxe conso finale électricité : 7 192,66 euros

#### 4) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 91 651,98 € (erreur d'imputation de 51 614,86€).

#### 5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 49 102,79 €

Récapitulatif des recettes de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2021 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	385 145,99€	313 872,48€	628 785,65€	553 175,61€	+30,37%
013	Atténuation de charge	2 481,42€	2 183,36€	0,00€	2 377,21€	-4,38%
70	Produits des services	69 728,10€	269 817,16€	68 793,08€	62 445,00€	-11,66%
73/731	Impôts et taxes / Impôts directs	473 516,68€	622 854,91€	582 392,02€	493 546,14€	+4,23%
74	Dotations et participations	94 930,98€	29 687,01€	21 933,24€	91 651,00€	-3,45%
75	Autres produits (dont loyers)	45 570,10€	1 193 151,54€	46 305,25€	50 891,57€	+10,46%
77	Produits exceptionnels	1 864,74€	3 045,99€	1 630,04	0,00€	-100%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00€	0,00€	0,00€	735,93€	+100%

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2024 :

Recettes d'investissement	199 393,96 euros
Dépenses d'investissement	249 318,27 euros
<b>Résultats de l'année 2024</b>	<b>-49 924,31 euros</b>

Déficit à reporter au budget primitif 2025 :

-Section investissement : - 138 151,05 €

Solde des restes à réaliser :

-Total dépenses: 0, 00 €

-Total recettes : 0,00 €

-Solde : 0, 00 €

### 2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### 1) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 71 164,91 € en 2024

#### 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Réfection de l'école (isolation thermique)
- Bande boisée
- Rétroprojecteur pour l'école
- Mobilier scolaire (tables et chaises)
- Radar pédagogique
- Installation table de ping-pong et tables de jeux au parc des Vignes

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et, si besoin les emprunts nouveaux.

Pour 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 199 393,96 € et comprennent :

- Les recettes réelles

Il s'agit de subventions d'investissement reçues pour 39 258,14 € (chapitre 13) dont les amendes de police pour un montant de 3 938,00 € et Fonds de Concours (CART) :

- du FCTVA pour 16 332,70 €

- de la Taxe d'Aménagement pour 4 301,19 €

Et de notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) liée à une précédente affectation du résultat pour un montant de 138 624,74 €.

Constatation du résultat de l'exercice 2024 :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2024	199 393,96€	701 647,83€
Dépenses de l'exercice 2024	249 318,27€	644 895,84€
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-49 924,31€</b>	<b>56 751,99€</b>
Résultat antérieur reporté	-88 226,74€	553 175,61€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-138 151,05€</b>	<b>609 927,60€</b>

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.  
(*Mme Chemin, Première Adjointe au Maire, fait procéder au vote, Mme le Maire ayant quitté la salle pendant le vote du Compte administratif*)

Le Conseil municipal est invité à :

- CONSTATER la concordance du Compte administratif 2024 avec le Compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Comptable du SGC Rambouillet.
- ARRÊTER ET APPROUVER le Compte administratif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-12,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°2025-02 de ce jour approuvant le Compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

**Vu** le rapport de présentation du Compte administratif 2024 ci-annexé,

**Considérant** que le Compte administratif retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2024,

**Considérant** que le Compte administratif permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur, contrairement au Compte de gestion qui retrace les comptes, tenus par le Comptable public, et la situation patrimoniale de la collectivité à la clôture de l'exercice,

**Considérant** le résultat de l'exercice 2024 qui se décline comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2024	199 393,96€	701 647,83€
Dépenses de l'exercice 2024	249 318,27€	644 895,84€
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-49 924,31€</b>	56 751,99€
Résultat antérieur reporté	-88 226,74€	553 175,61€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-138 151,05€</b>	609 927,60€

- **CONSTATE** la concordance du Compte administratif 2024 avec le Compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Comptable public du SGC de Rambouillet.
- **APPROUVE ET ARRÊTE** le Compte administratif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - o Monsieur le Comptable public.

#### 5- Délibération 2025-04 : Budget Affectation des résultats -Exercice 2024

*Rapporteur : Mme le Maire*

À la clôture de l'exercice budgétaire, le Compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement,
- et un solde d'exécution de l'exercice pour la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement est affecté par décision de l'assemblée délibérante :

- soit en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- soit en report sur l'exercice suivant.

Les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2024	199 393,96€	701 647,83€
Dépenses de l'exercice 2024	249 318,27€	644 895,84€
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-49 924,31€</b>	<b>56 751,99€</b>
Résultat antérieur reporté	-88 226,74€	553 175,61€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-138 151,05€</b>	<b>609 927,60€</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, de 609 927,60€ pour 2024, doit faire l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2025, qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- ADOPTER l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 tel que précisé ci-après :

Section d'investissement

RÉSULTAT DE CLÔTURE (compte 001 en dépense)	- 49 924,31€
Reste à réaliser en recettes	0€
Restes à réaliser en dépenses	0€
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	0€

Section de fonctionnement

En application des dispositions de l'article R2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

RÉSULTAT DE CLÔTURE	609 927,60€
AFFECTATION EN RÉSERVES (couverture du besoin de financement) (compte 1068 en recette d'invest.)	138 151,05€
REPORT À NOUVEAU (compte 002 en recette)	471 776,55€

- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

***Vu*** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

***Vu*** la délibération n°2024-18 du 10 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 de la Commune,

***Vu*** la délibération n°2025-02 de ce jour approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du budget de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

***Vu*** la délibération n° 2025-03 de ce jour approuvant le Compte administratif 2024 Budget communal,

***Considérant*** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**Considérant** que les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 se déclinent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Recettes de l'exercice 2024</i>	<i>199 393,96€</i>	<i>701 647,83€</i>
<i>Dépenses de l'exercice 2024</i>	<i>249 318,27€</i>	<i>644 895,84€</i>
<b><i>Résultat de l'exercice 2024</i></b>	<b><i>-49 924,31€</i></b>	<b><i>56 751,99€</i></b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>-88 226,74€</i>	<i>553 175,61€</i>
<b><i>Résultat de clôture</i></b>	<b><i>-138 151,05€</i></b>	<b><i>609 927,60€</i></b>

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 tel que précisé ci-après :

Section d'investissement

**RÉSULTAT DE CLÔTURE** - 49 924,31€  
(compte 001 en dépense)

Reste à réaliser en recettes 0€  
Restes à réaliser en dépenses 0€  
SOLDE DES RESTES À RÉALISER 0€

**DÉFICIT DE FINANCEMENT** -138 151,05€

**AFFECTATION EN RÉSERVES** 138 151,05€  
(couverture du besoin de financement)  
(compte 1068 en recette d'invest.)

Section de fonctionnement

En application des dispositions de l'article R2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

RÉSULTAT DE CLÔTURE 609 927,60€

**REPORT À NOUVEAU** 471 776,55€  
(compte 002 en recette)

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**6- Délibération 2025-05 : Fixation des taux d'imposition – Exercice 2025**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Le Conseil municipal fixe chaque année, avant le 15 avril, les taux d'imposition des deux taxes directes locales, compte tenu de l'appartenance de la Commune à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, selon deux méthodes ci-après indiquées :

- Soit la variation proportionnelle ou uniforme des taux permettant de conserver la hiérarchie des taux de l'année précédente,
- Soit la variation différenciée des taux visant à modifier la répartition de la charge fiscale entre les deux catégories de contribuables.

Pour rappel, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Par ailleurs, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'un des scénarios suivants :

- Maintien des taux identiques à 2024 :
- Taxe foncière bâtie (TFB) 19,89%
  - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 47,18%
  - Taxe d'habitation (TH) 7,29%

**Pour un produit total souhaité s'élevant à 223 644€.**

- Hausse de 5% du taux de la Taxe foncière bâtie (TFB) :
- **Taxe foncière bâtie (TFB) 20,88%**
  - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 47,18%
  - Taxe d'habitation (TH) 7,29%

**Pour un produit total souhaité s'élevant à 234 396€.**

- Hausse de 10% du taux de la Taxe foncière bâtie (TFB) :
- **Taxe foncière bâtie (TFB) 21,88%**
  - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 47,18%
  - Taxe d'habitation (TH) 7,29%

**Pour un produit total souhaité s'élevant à 245 256€.**

- Hausse de 5% des trois taux :
- **Taxe foncière bâtie (TFB) 20,88%**
  - **Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 49,54%**
  - **Taxe d'habitation (TH) 7,65%**

**Pour un produit total souhaité s'élevant à 234 777€.**

- Hausse de 10% des trois taux :
- **Taxe foncière bâtie (TFB) 21,88%**
  - **Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 51,90%**
  - **Taxe d'habitation (TH) 8,02%**

**Pour un produit total souhaité s'élevant à 246 020€.**

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- FIXER les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) 19,89%
  - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 47,18%
  - Taxe d'habitation (TH) 7,29%
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

**Vu** le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** l'État n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, en date du 18 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil municipal fixe chaque année, avant le 15 avril, les taux d'imposition des deux taxes directes locales, compte tenu de l'appartenance de la Commune à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, selon deux méthodes ci-après indiquées :

- Soit la variation proportionnelle ou uniforme des taux permettant de conserver la hiérarchie des taux de l'année précédente,
- Soit la variation différenciée des taux visant à modifier la répartition de la charge fiscale entre les deux catégories de contribuables,

**Considérant** que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

**Considérant** que, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux meublés non-affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

**Considérant** que les taux votés en 2024 se décomposaient comme suit :

✓ Taxe foncière bâties (TFB)	19,89 %
✓ Taxe foncière non-bâties (TFNB)	47,18 %
✓ Taxe d'habitation (TH)	7,29%

**Considérant** les simulations de hausse des taux proposées par les services de la DDFIP,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) 19,89%
  - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 47,18%
  - Taxe d'habitation (TH) 7,29%
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

## 7- Délibération 2025-06 : Attribution des subventions aux Associations

Rapporteur : Mme le Maire

En 2024, le Conseil Municipal, en sa séance du 10 avril, avait adopté les attributions de subvention suivantes (délibération n°2024-17) :

ADMR	<b>100 euros</b>
ASCP PONTHEVRARD	<b>450 euros</b>
CLUB DES PRIMEVERES DE PONTHEVRARD	<b>450 euros</b>

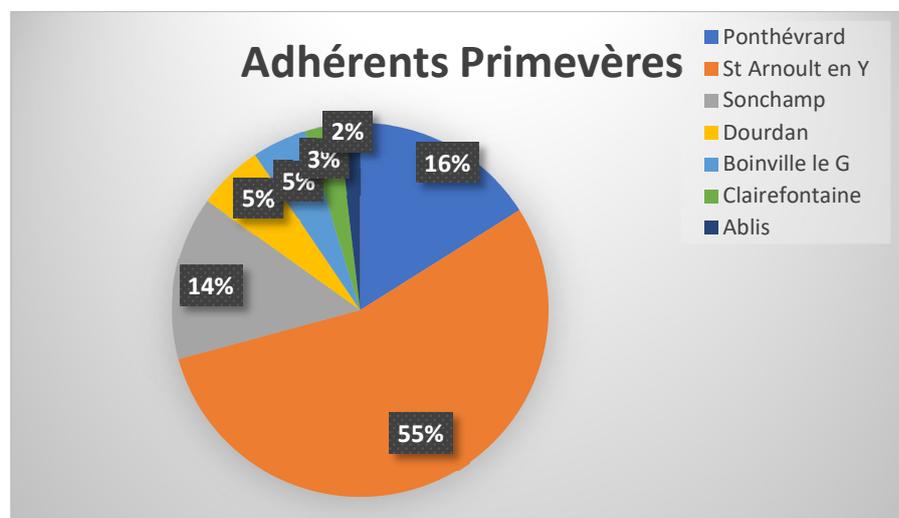
Cette année, l'ADMR sollicite une subvention de 800 € (courrier joint à la convocation et au dossier du Conseil Municipal), et aucune demande spécifique n'a été reçue pour l'ASCP et le Club des Primevères.

Afin de définir le montant des subventions attribuées pour 2025, il a été fait un état des lieux sur la part d'Evryponthain adhérent à ces associations et leur utilisation de la salle polyvalente :

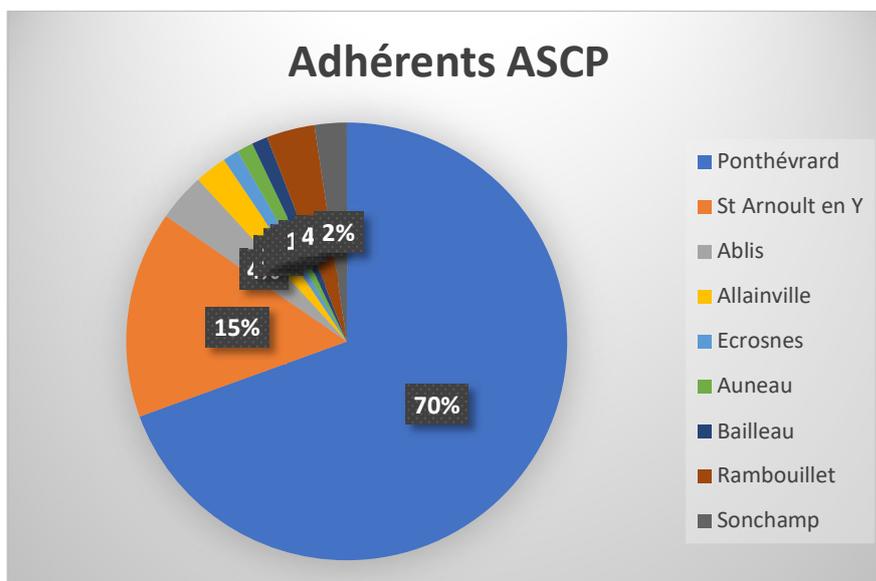
### **A/ Adhérents**

**Nombre d'adhérents 2024 : ASCP : 85 - Primevères : 106**

Club des Primevères : il a été noté que plusieurs activités étaient complètes dès leur parution dans les réseaux car réservées en amont par les adhérents extérieurs à Ponthévrard (repas, puces créatives, vide dressing), il n'y avait donc plus de places disponibles pour les Evryponthains. Une étude a été menée quant à la répartition de leurs adhérents, Ponthévrard ne représentant que 16% de leur effectif :



Ponthévrard	17
St Arnoult en Y	58
Sonchamp	15
Dourdan	6
Boinville le G	5
Clairefontaine	3
Ablis	2
Total	106



Ponthévrard	59
St Arnoult en Y	13
Ablis	3
Allainville	2
Ecrosnes	1
Auneau	1
Bailleau	1
Rambouillet	3
Sonchamp	2
<b>Total</b>	<b>85</b>

- **Ratio subvention 2024/adhérent :**

**ASCP :**  $450/85 = 5.29$  €/adhérent

**Primevères :**  $450/106 = 4.25$  €/adhérent

### **B/ Utilisation de la salle polyvalente :**

- Semaine

**ASCP :** en soirée les lundis, mardis, mercredis et jeudis (ping-pong, gym douce, multisports, country, yoga.)

**Primevères :** tous les jeudis et vendredis après-midi.

- Week-end

- **ASCP**

**2024 :** 5 (AG, Les Evryponthains ont du talent, soirée Ukrainienne, Fest noz, concert sensoriel)

**Réservations 2025 :** 7 (AG, 16/03, 11/05, 21/09, 11/10, 16/11, Bal breton) \*

- **Primevères**

**2024 :** 8 (AG, Thé dansant, Puces créatives, danses bretonnes et crêpes, vide grenier, salon automne, Loto, Beaujolais, Crazy tropical)

**Réservations 2025 : 6** (vide-dressing, choucroute, vide-greniers, puces créatives, loto, beaujolais)\*

\* Sous réserve de demandes supplémentaires à venir

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ?

**Mme LAMARQUE.** Pour information, un rendez-vous a été fixé avec le Président de l'association des Primevères pour l'organisation d'un évènement commun avec l'ASCP.

**Mme AMARAL.** Je suis favorable pour donner un montant plus élevé à l'association comptant plus d'adhérents de la commune.

**Mme KONIECZKA-CHANDI.** J'aimerais que pour certaines manifestations, plus de places soient prévues aux habitants de Ponthévrard.

**Mme le Maire.** J'ai déjà été alertée par des administrés sur la question du vide-dressing où la majorité des stands étaient tenus par des habitants de Saint-Arnoult-en-Yvelines qui avaient eu l'information en amont. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER d'attribuer les subventions comme suit :

ADMR	100 euros
ASCP PONTHEVRARD	450 euros
CLUB DES PRIMEVERES DE PONTHEVRARD	450 euros

- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - o Monsieur le Comptable public.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour, Mme LAMARQUE, élue intéressée à l'affaire ne prenant pas part au vote) :**

***Vu*** le Code général des collectivités territoriales,

***Vu*** les demandes de subventions présentées par les associations locales,

***Considérant*** que les associations locales accomplissent des missions d'intérêt général et présentent en cela un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Commune,

***Considérant*** qu'à ce titre les associations œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non-lucratif, recevoir des aides financières de la Commune,

***Considérant*** les besoins spécifiques de certaines associations, l'intensité de leur action sur le territoire communal, leur situation financière particulière, leur bilan d'activités 2024 et la qualité de leur programme d'activités prévisionnel 2025 présentés,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions comme suit :

ADMR	<b>100 euros</b>
ASCP PONTHEVRARD	<b>450 euros</b>
CLUB DES PRIMEVERES DE PONTHEVRARD	<b>450 euros</b>

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - o Monsieur le Comptable public.

## 8- Délibération 2025-07 : Approbation du Budget Communal primitif 2025

*Rapporteur : Mme le Maire*

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 26 mars dernier, répondent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction comptable et budgétaire M57.

## LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

### TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le cadrage macro-économique :

- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, publiée le 19 décembre 2023, définit une trajectoire qui vise un retour global du déficit public sous le seuil des 3 % du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2027 avec la répartition suivant pour chaque sous-secteur de l'administration :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

- L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales :

- Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

- L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

*La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.*

## LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA LOI DE FINANCE 2025

### **La censure du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 et l'adoption d'une loi spéciale**

#### **La motion de censure et ses conséquences sur le budget 2025**

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure, en application de la Constitution (article 49 alinéa 3), à la suite de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025.

Suite à la démission du Gouvernement le 5 décembre 2024 (conformément à l'article 50 de la Constitution), le PLF pour 2025 ne peut être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début de l'exercice 2025.

La Constitution (article 47, alinéa 4) et la Loi organique relative aux lois de finance (article 45) ne prévoient pas explicitement la procédure dans le cas où le Gouvernement est censuré dans un calendrier ne lui permettant pas de mener à son terme l'examen au Parlement du PLF d'une année donnée avant le début de celle-ci.

#### **L'adoption d'une loi spéciale et ses textes d'application**

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale qui ne remplace pas le budget mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption du PLF2025 en autorisant la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Présenté en Conseil des ministres le 11 décembre 2024, le projet de loi spéciale qui a été adopté à l'Assemblée nationale lundi 16 décembre (modifié par trois amendements) puis au Sénat le 18 décembre 2024 :

- Autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne,
- Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la loi de finances initiale 2024,
- Autorise l'État à emprunter en 2025,
- Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.

### **La gestion budgétaire en période de services votés**

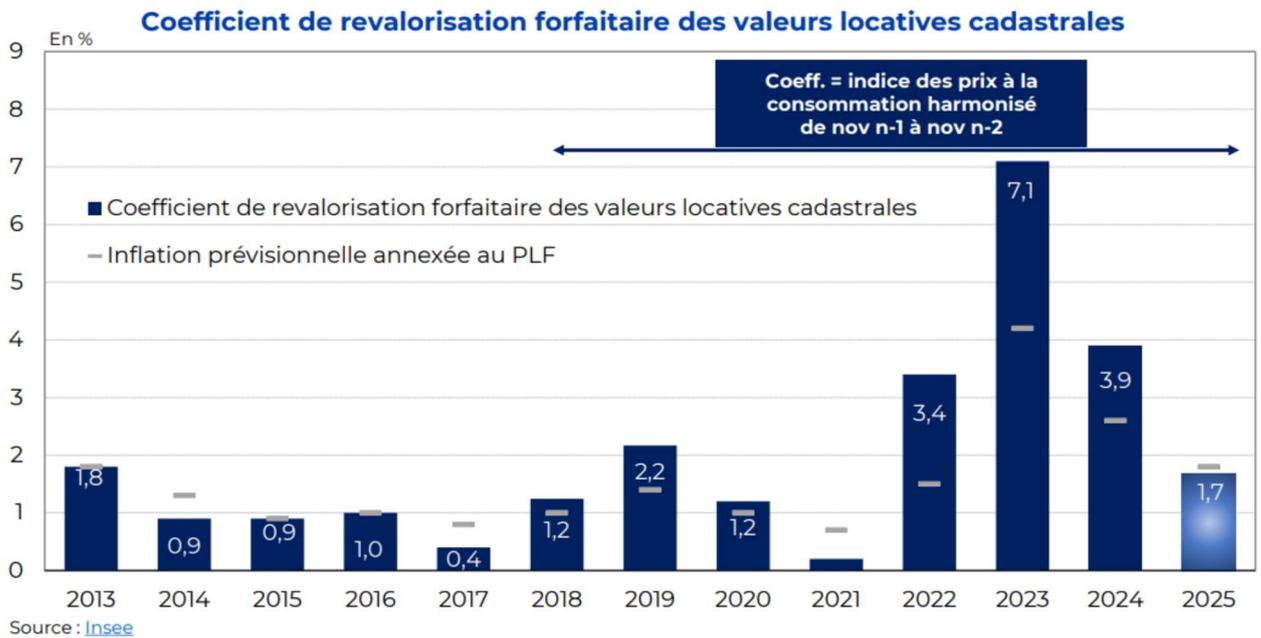
La direction du Budget, en lien avec l'ensemble du réseau de contrôle budgétaire et les ministères, participe à la mise en œuvre des services votés :

- Aucune dépense nouvelle ne sera mise en œuvre, hormis en cas d'urgence nationale nécessitant une action immédiate, et les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues le seront,
- Un blocage des crédits a été mis en place dès l'ouverture de la gestion pour limiter la consommation aux dépenses strictement nécessaires à la continuité des services publics,
- Le régime des services votés s'applique aux dépenses des organismes financés par subvention de l'État ou taxe affectée,
- Les commissions des finances du Parlement sont informées régulièrement des dépenses engagées.

### **Les principales mesures actées du PLF 2025 censuré**

#### **La revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera de +1,7% en 2025 (contre +3,9 % en 2024) :



### La hausse du taux des cotisations à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

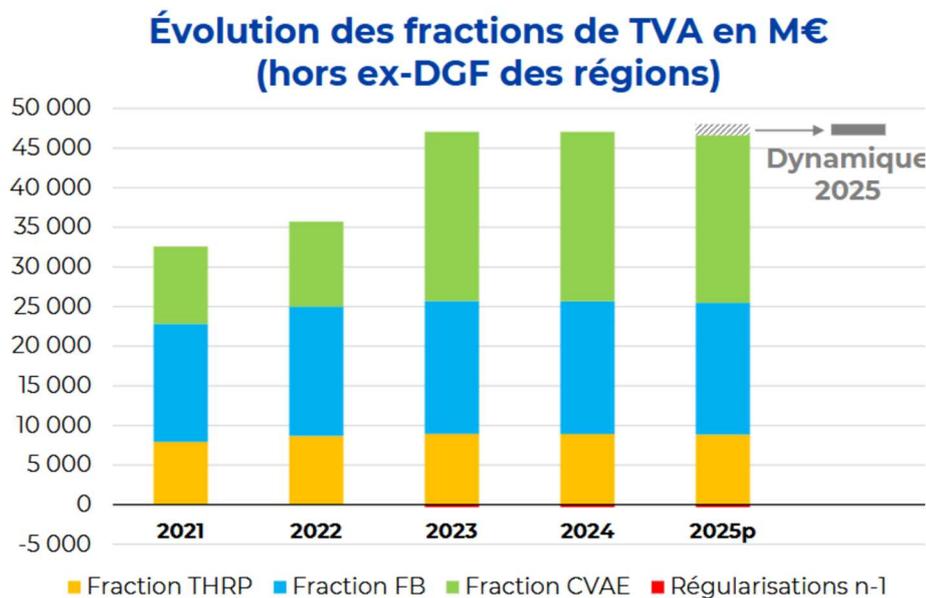
Il s'agit d'une hausse de 12 points du taux des cotisations patronales à la CNRACL porté de 31,65% à 43,65%.

### Les principales mesures qui étaient prévues au PLF 2025 censuré

Le PLF intègre une contribution des collectivités au redressement des comptes publics à hauteur de 5 milliards d'euros.

### Un gel des fractions de TVA

L'article 31 du PLF prévoit 1,2 milliard d'euros au titre du gel de la part dynamique de TVA pour 2025 compensant la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. En outre, les montants versés à ce titre sont stabilisés aux montants alloués en 2024, alors que ces fractions auraient dû augmenter de +2,7 % suivant la croissance nationale de la TVA.



## Rappel des prévisions successives de TVA nette

Montant de la TVA nette					
En Md€	2021	2022	2023	2024	2025p
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFG*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

\*Loi de finances de fin de gestion pour 2024

A compter de 2026, l'évolution de la TVA s'effectue sur la dynamique de l'année précédente.

### L'instauration d'un fonds de réserve

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, l'article 64 du PLF proposait la création d'un prélèvement à hauteur de 3 milliards d'euros sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Ainsi 450 collectivités sont visées par cette mesure.

Le prélèvement par collectivité ne peut pas être supérieur à 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal du dernier compte de clôture disponible au 1er janvier de l'année (par exemple pour 2025, ce sera le compte de clôture 2023).

A partir de 2026, la mise en réserve sera utilisée par tiers pour financer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) et le fonds de solidarité régional (FSR).

### La restriction des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

- Le taux de compensation forfaitaire est abaissé de 16,404% à 14,85% pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025

### Des soutiens modérés aux investissements des collectivités

- Les dotations d'investissements sont maintenues en 2025 à leur niveau de 2022, 2023 et 2024 soit 2 milliards d'euros :
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1046 M€,
  - Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) pour 570 M€.

S'il n'est pas remis en cause, le fonds vert passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros pour 2025. Pour rappel, ce dispositif est destiné à financer des projets liés à la transition écologique dans les territoires.

## **L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement**

L'article 29 du PLF prévoit une stabilisation en valeur de la DGF à 27,2 milliards d'euros pour 2025.

C'est principalement la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui servirait de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée (-429,9 M€) dont le total des dotations ajustées passe de 3112,5 M€ à 2625,6 M€ soit une baisse de -486,9 M€ (15,64 %).

L'article 61 du PLF intègre une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes au sein de la DGF dont 150 M€ de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

---

### LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2025 VOTÉES PAR LE SÉNAT

---

L'effort demandé aux collectivités est revu à 2,2 milliards d'euros contre 5 milliards d'euros précédemment

#### **La confirmation du gel des fractions de TVA**

#### **La transformation du fonds de précaution en un nouveau dispositif de mise en réserves**

Le «fonds de précaution» du gouvernement Barnier qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités est remplacé par un nouveau « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » d'un milliard d'euros (DILICO).

Ce nouveau dispositif est prévu seulement pour l'année 2025 avec un retour de la mise en réserve aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans sur les 2026 à 2028 après déduction de 10% de contribution à la péréquation (FPIC, etc.).

Sa répartition s'établit à 510 millions pour le bloc communal, 270 millions pour les régions et 220 millions pour les départements.

Quelque 2000 collectivités seront ainsi concernées, à des niveaux très variables, par cette forme d'épargne forcée qui s'affranchit de la taille et s'appuie sur le triptyque richesse / charges / fragilités : l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1800 communes.

#### **L'annulation des mesures concernant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**

#### **La confirmation de l'augmentation de la DGF pour les dotations de péréquation**

#### **La confirmation de la hausse du taux des cotisations à la CNRACL**

#### **Une nouvelle taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour mesure locale)**

Par délibération du 21 juin 2024, le Conseil départemental des Yvelines a adopté l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celle-ci s'ajoute aux taxes additionnelles de 15% et de 200% respectivement au bénéfice de la Société du Grand Paris et d'Ile-de-France Mobilités.

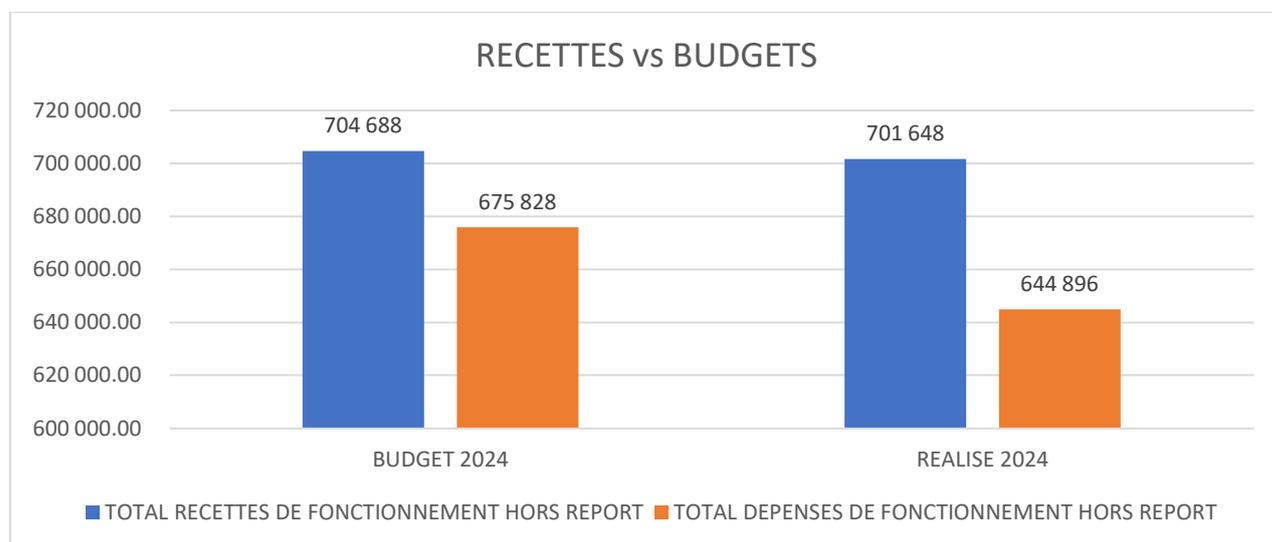
## BUDGET 2025 DE LA COMMUNE DE PONTHEVRARD

### BILAN 2024 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Fonctionnement

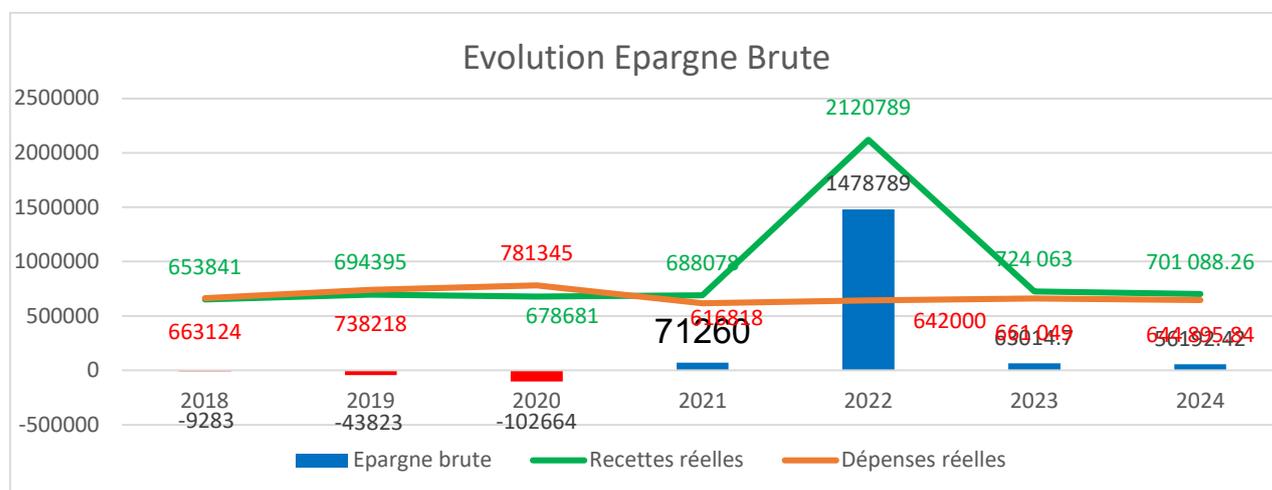
- Recettes 2024 : 701 K€ vs 704 K€ au budget
- Dépenses 2024 : à 644K€, en baisse de 31K€ vs le budget

Résultat 2024 : Environ 56 K€ de résultat



#### Évolution de l'épargne brute

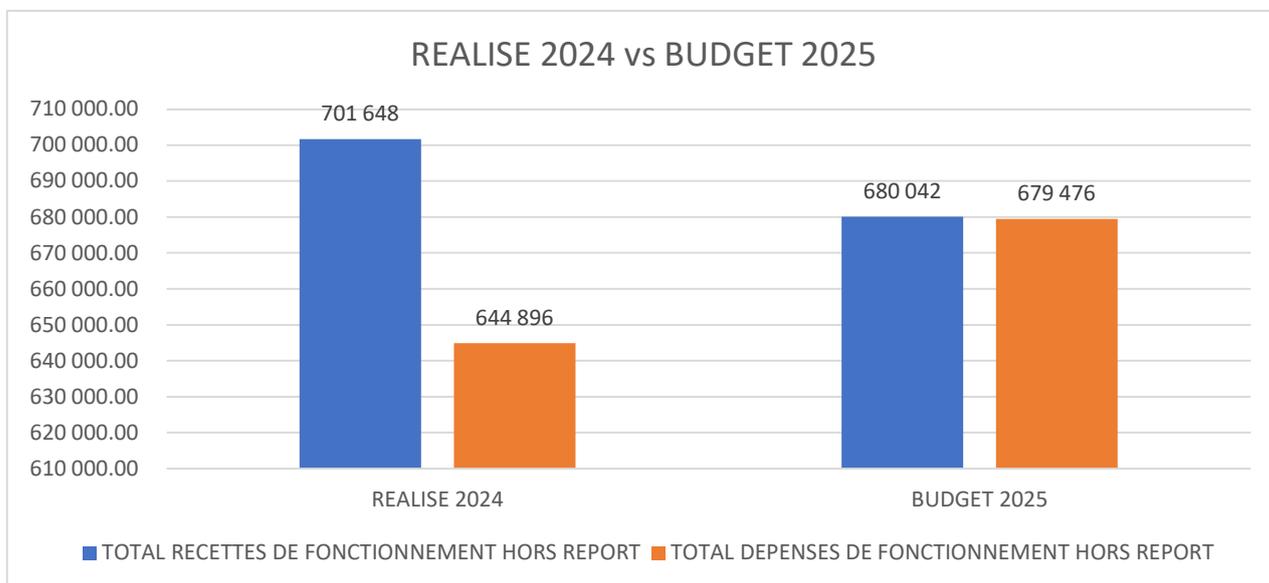
Grâce aux économies réalisées l'année 2024 dégage un excédent de 56 K€



### BUDGET 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

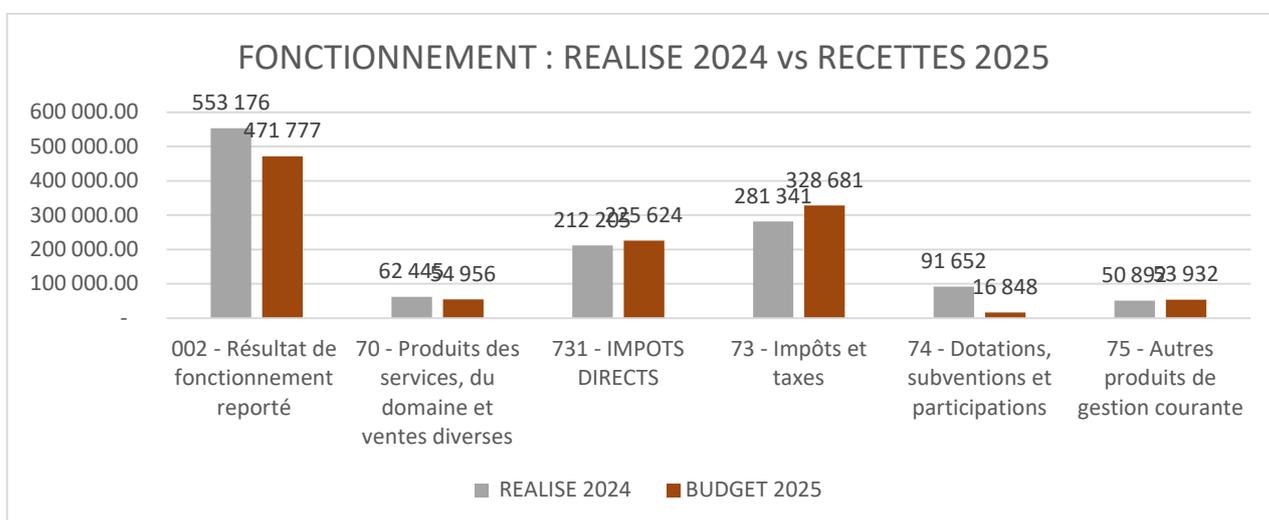
Baisse des RECETTES : - 21 K€

Augmentation des DEPENSES : + 35 K€



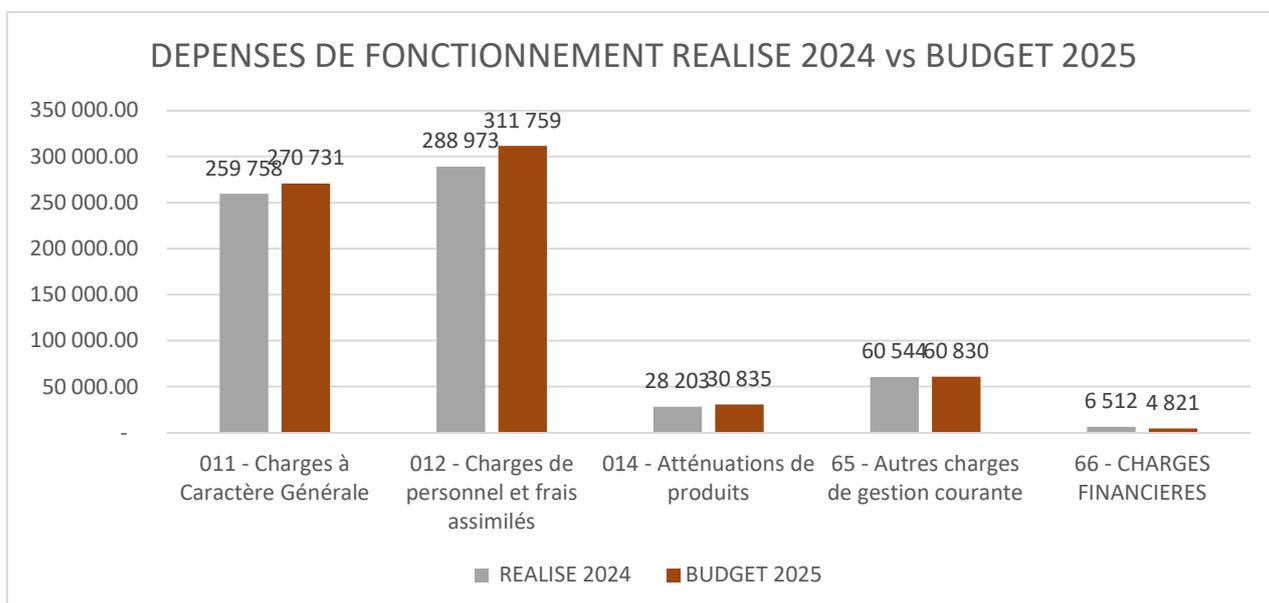
#### Baisse des RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Budget 2025 : - 21 K€ vs Réalisé 2024 soit -3,2 %



#### Dépenses de FONCTIONNEMENT

- Budget 2025 : +34 K€ vs Réalisé 2024 soit + 5,1%

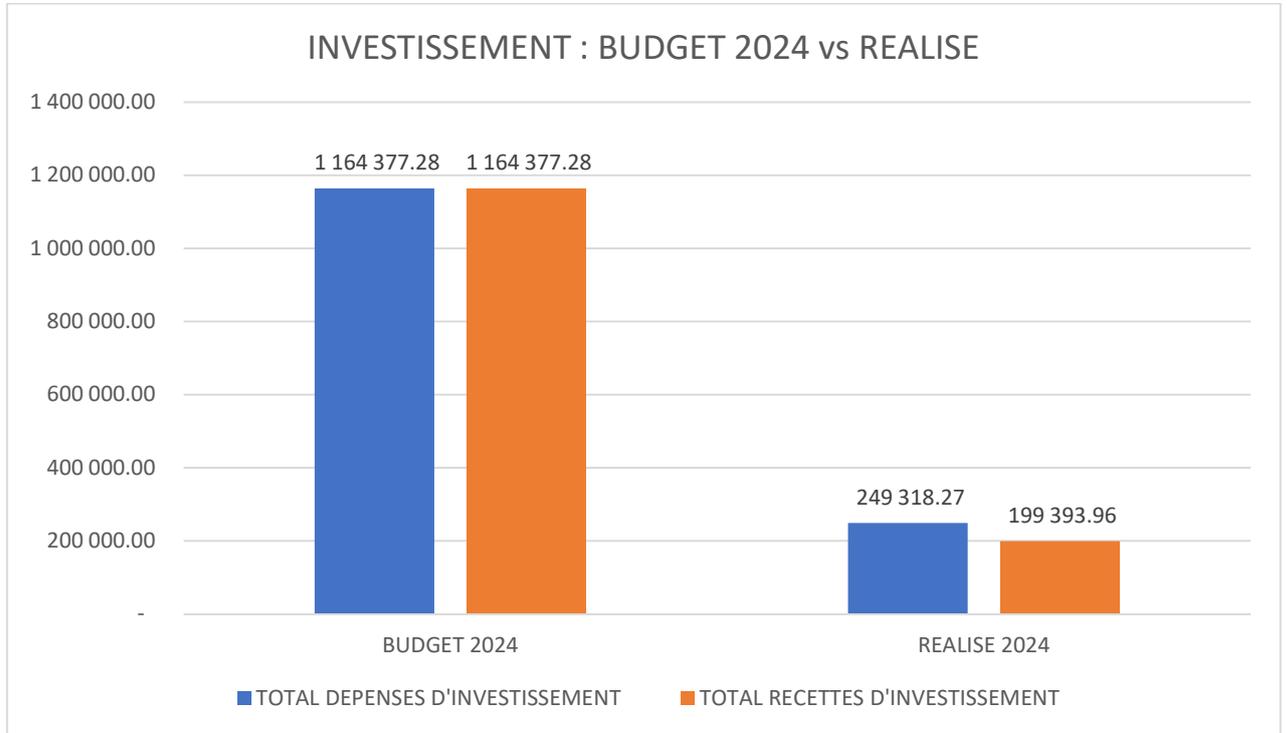


## BILAN 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT

### Investissements

- Recettes 2024 : 199 K€
- Dépenses 2024 : 249 K€

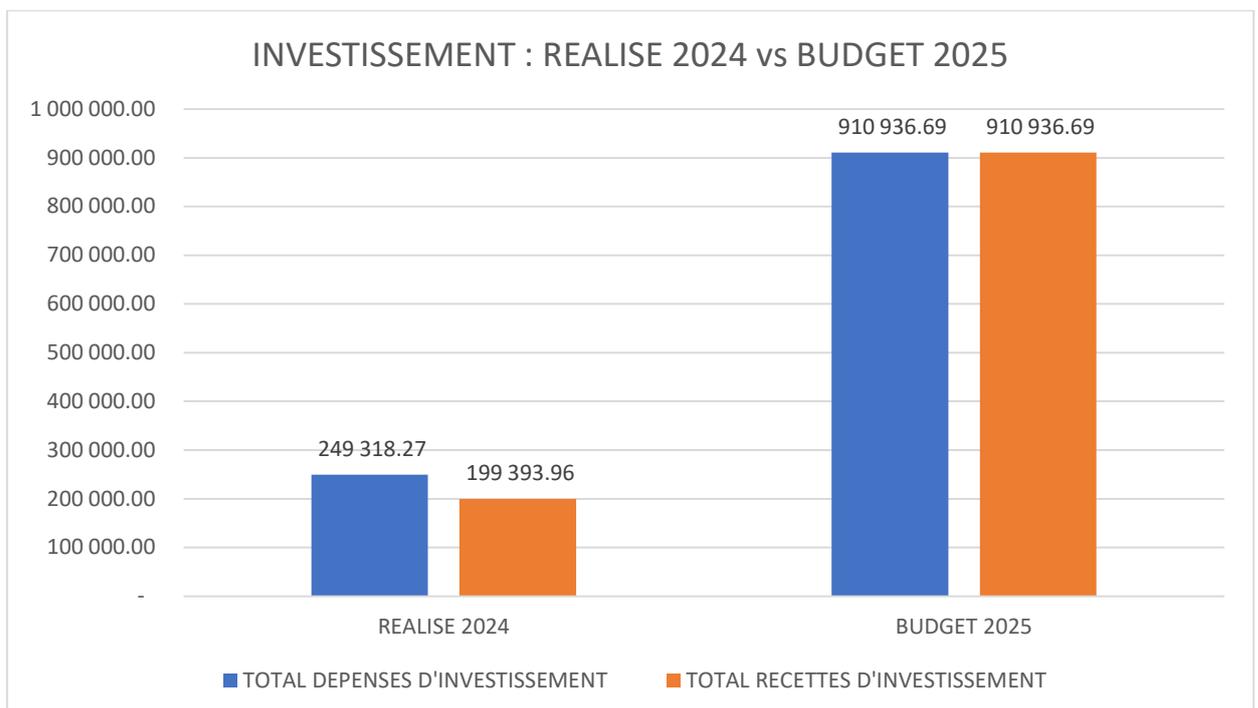
Résultat 2024 : Déficit de -49 K€

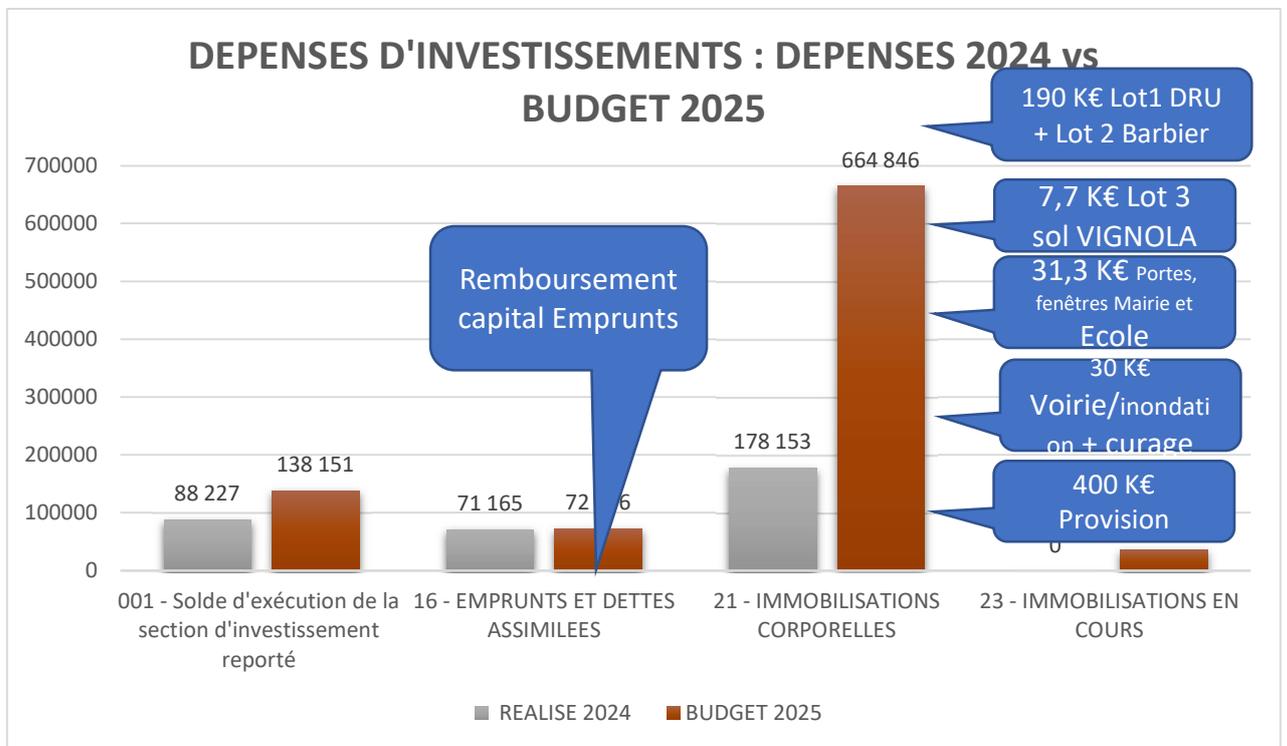


## BUDGET 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT

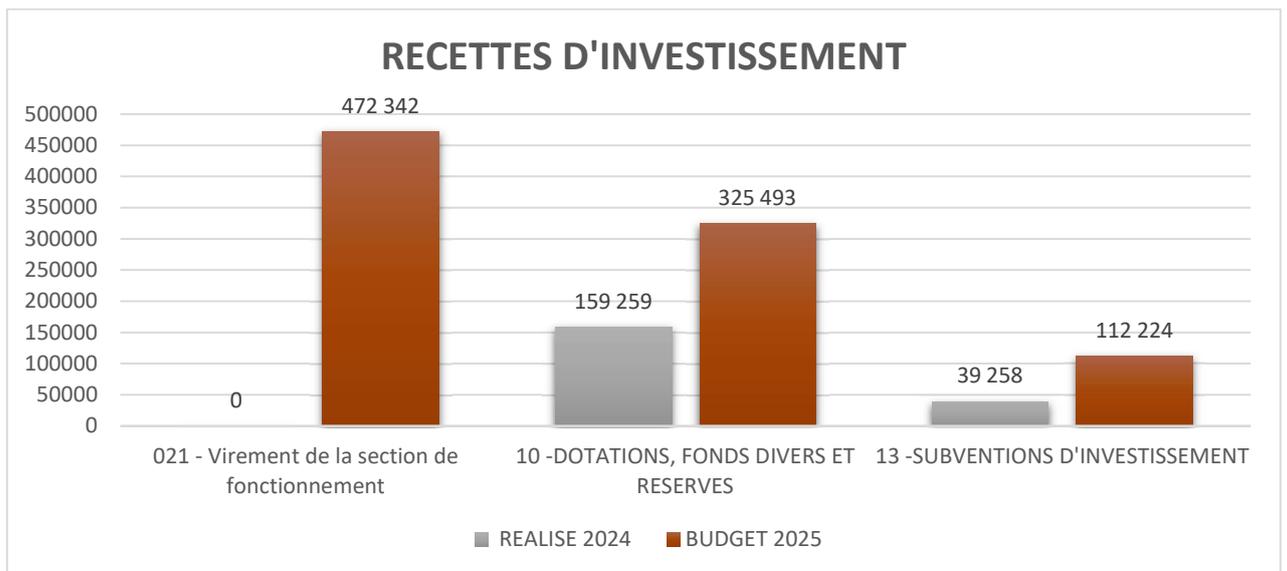
RECETTES hors virement de la section de Fonctionnement : 438 K€

DEPENSES : 510 K€ (soit un déficit prévisionnel de 72 K€)





RECETTES hors virement de la section de Fonctionnement : 438 K€



**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER ET VOTER le budget primitif pour l'exercice 2025 par chapitre, tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :
- En section de fonctionnement :  
Recettes : 1 151 818,52€  
Dépenses : 1 151 818,52€
- En section d'investissement :  
Recettes : 910 936,99€  
Dépenses : 910 936,99€

- AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- ADOPTER le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2025.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

***Vu** l'article L612-12 du Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

***Vu** les propositions budgétaires présentées dans la maquette budgétaire 2025 annexée à la délibération,*

***Considérant** les résultats du Compte administratif 2024,*

***Considérant** l'affectation des résultats 2024,*

***Considérant** que les documents budgétaires, remis à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 26 mars dernier, répondent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction comptable et budgétaire M57,*

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif pour l'exercice 2025 par chapitre, tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :
  - En section de fonctionnement :  
 Recettes : 1 151 818,52€  
 Dépenses : 1 151 818,52€
  - En section d'investissement :  
 Recettes : 910 936,69€  
 Dépenses : 910 936,69€
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal, annexé au budget primitif 2025.
- **CONFIRMER** que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**9- Délibération 2025-08 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Pour rappel, le Conseil municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Ponthévrard est

amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - Monsieur le Comptable public.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

***Vu*** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

***Vu*** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

***Considérant*** que le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Ponthévrard est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

***Considérant*** que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

***Considérant*** que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

***Considérant*** que l'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - o Monsieur le Comptable public.

**10- Délibération 2025-09 : Convention de mise à disposition des équipements de loisirs au profit de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)**

*Rapporteur : Mme Chemin*

La collectivité RAMBOUILLET TERRITOIRES, suite à la fourniture gratuite et à l'installation d'équipements de loisirs sur notre commune demande une convention de mise à disposition de ces équipements :

- Parc communal derrière école : 2 tables ludiques (jeu d'échec et jeu de l'Oie)
- Terrain de sports Chemin de la Vallée Brun : 1 table de Ping Pong

Dans cette convention, Rambouillet Territoires s'engage, entre autres, à maintenir et réparer les équipements dans le cadre d'un contrat de maintenance qui sera souscrit.

De son côté, la commune de Ponthévrard, dans le cadre de ses compétences, mettra à titre gracieux le site à disposition de Rambouillet Territoires.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ?

**Mme AMARAL.** Le terrain de pétanque pourra-t-il être nettoyé ?

**Mme le Maire.** Je suis d'accord et précise également que le damage doit être refait. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le principe et les termes de la convention de mise à disposition des équipements de loisirs conclue avec la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- DONNER à Madame Le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## **Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention proposé par la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires annexé à la délibération,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, suite à la fourniture gratuite et l'installation d'équipements de loisirs sur notre commune, demande une convention de mise à disposition pour ces équipements, à savoir :

- Parc communal situé derrière l'école : 2 tables ludiques (jeu d'échec et jeu de l'Oie),
- Terrain de sports sis chemin de la Vallée Brun : 1 table de Ping Pong,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires s'engage, entre autres, à maintenir et réparer les équipements dans le cadre d'un contrat de maintenance qui sera souscrit,

**Considérant** que, de son côté, la Commune de Ponthévrard, dans le cadre de ses compétences, mettra à titre gracieux le site à disposition de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

- **APPROUVE** le principe et les termes de la convention de mise à disposition des équipements de loisirs conclue avec la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- **DONNE** à Madame Le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

### **11- Délibération 2025-10 : Versement d'une subvention exceptionnelle à personne privée**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré (délibération n°2024-36) sur les conditions de rémunérations des agents recenseurs et coordonnateur en ce sens pour l'attribution d'une prime :

"Un forfait complémentaire de 120 € brut sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte si ces deux critères sont réalisés :

- 1/ L'avancement de la collecte : versement de la prime si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80% le 3<sup>ème</sup> lundi qui suit le démarrage de la période de recensement.
- 2/ Le taux de logements enquêtés : versement de la prime si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est égal ou supérieur à 98,5%."

Cette prime n'a pas été versée à l'un de nos agents recenseurs sur sa fiche de paie du recensement car le critère 1 n'était pas rempli le 3 février (3<sup>ème</sup> lundi), en effet, cet agent était à 76%.

Il est à noter que 2 jours plus tard, le 5 février, cet agent était à 82% de logements enquêtés. Ceci s'explique par le fait que sur sa zone de collecte, il y avait peu de réponses par internet

et beaucoup de questionnaires papiers (personnes âgées) qui ont été remplis et déposés en Mairie après le 3/02 par les administrés.

D'autre part, il est important de souligner qu'en fin de collecte, cet agent avait un taux de 100% de logements enquêtés.

Au vu de ce travail parfaitement réalisé par l'agent recenseur et, après avoir pris attache avec l'inspecteur des Finances Publiques de Rambouillet pour le côté légal, nous proposons de lui octroyer cette prime dans le cadre d'une subvention à personne privée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 – Imputation 65748.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- DÉCIDER d'accorder à l'agent recenseur Monsieur Antoine TREFCON, une prime de 120 € brut, dans le cadre d'une subvention à personne privée pour la mission du recensement 2025.
- DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 – Imputation 65748.
- CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - o Monsieur le Comptable public.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix Pour, M. TREFCON, élu intéressé à l'affaire ne prenant pas part au vote) :**

***Vu*** le Code des collectivités territoriales,

***Vu*** le Budget primitif 2025, adopté en séance,

***Vu*** la délibération du Conseil municipal n°2024-36 du 11 décembre 2024 portant sur les conditions de rémunérations des agents recenseurs et coordonnateur,

***Considérant*** que le forfait complémentaire d'un montant de 120€ brut devait être versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte si les deux critères ci-après étaient réalisés :

- 1/ L'avancement de la collecte : versement de la prime si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80% le 3<sup>ème</sup> lundi qui suit le démarrage de la période de recensement.
- 2/ Le taux de logements enquêtés : versement de la prime si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est égal ou supérieur à 98,5%

***Considérant*** que cette prime n'a pas été versée à un agent recenseur au mois de mars 2025 car la première condition n'était pas remplie,

***Considérant*** que la première condition a été remplie 2 jours après par l'agent concerné, en raison d'un grand nombre de retours par l'intermédiaire des questionnaires en format papier et déposés en mairie après le 3 février 2025,

***Considérant*** qu'en fin de collecte le taux de réponse a été de 100%,

***Considérant*** qu'au vu du travail parfaitement réalisé par l'agent recenseur et, après avoir pris attache auprès de l'inspecteur des Finances Publiques de Rambouillet il est proposé au Conseil municipal de lui octroyer cette prime, dans le cadre d'une subvention à personne privée,

- **DÉCIDE** d'accorder à l'agent recenseur Monsieur Antoine TREFCON, une prime de 120 € brut, dans le cadre d'une subvention à personne privée pour la mission du recensement 2025.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 – Imputation 65748.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
  - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
  - o Monsieur le Comptable public.

**12- Délibération 2025-11 : Autorisation donnée au maire de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Afin de lutter contre la perte thermique des bâtiments communaux, la Commune souhaite engager des travaux d'isolation afin de réduire les factures énergétiques, par le remplacement d'une menuiserie extérieure et d'une porte d'entrée vétustes et adaptation des locaux aux fortes amplitudes de température par la fermeture de la mezzanine de la salle du Conseil municipal.

Il est également prévu de remplacer la menuiserie au 1<sup>er</sup> étage de l'école pour pallier la perte thermique engendrée par un écart entre les vitres et la menuiserie.

Pour ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions pour leur réalisation.

**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour les différents travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux.
- APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 34 353,81 €HT
- S'ENGAGER à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux susvisés.
- S'ENGAGER à financer la part de dépense restant à charge.
- DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 – Imputation 65748.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix Pour) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget communal voté en séance,

**Considérant** le projet de la Commune de Ponthévrard de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur certains bâtiments communaux, à savoir :

### **A/ Mairie**

- Isolation de la cuisine.
- Remplacement de la menuiserie bois (fenêtre) dans l'escalier des archives.
- Remplacement de la porte d'entrée en façade de mairie (accès 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage).
- Fermeture de la mezzanine surplombant la salle du Conseil Municipal/Salle de réunion/Salle des mariages.

### **B/ École**

- Remplacement de l'ensemble menuisé (fenêtres) en pignon Nord au 1<sup>er</sup> étage.

**Considérant** que ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Coût H. T	% subvention possible	Subvention possible	Reste à charge Commune
1	1.650,00 €	60 %	990,00 €	660,00 €
2	1.004,52 €	80 %	803,62 €	200,90 €
3	3.339,90 €	80 %	2.671,92 €	667,98 €
4	15.489,39 €	80 %	12.391,51 €	3.097,88 €
5	12.870,00 €	80 %	10.296,00 €	2.574,00 €
<b>Total</b>	<b>34.353,81 €</b>		<b>27.153,05 €</b>	<b>7.200,76 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels (Département des Yvelines, Région Ile-de-France, ...) des subventions pour les différents travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux.
- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 34 353,81 €HT
- **S'ENGAGE** à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, pour les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux susvisés.
- **S'ENGAGE** à financer la part de dépense restant à charge.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 – Imputation 65748.

### **13- Délibération 2025-12 : Approbation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la Commune de Ponthévrard**

Rapporteur : Mme Chemin

Suite à la réception du courrier de la Préfecture des Yvelines relatif au rapport triennal sur l'artificialisation des sols, les services de la Commune ont élaboré ce rapport qui a pour vocation de faire un état des lieux de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire, en hectares et en pourcentage par rapport à la superficie du territoire, sur la période 2011-2021.

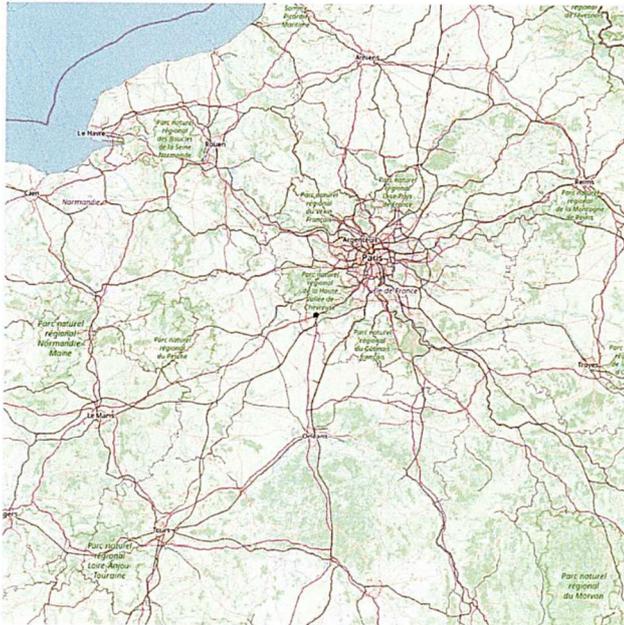
Une fois établi, le rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, suivi d'un vote et d'une publication.

# Rapport complet

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers
- Artificialisation entre 2018 et 2021 selon l'OCS GE

## Diagnostic de Ponthévrard

Créé le 19/09/2024 à 10:46:51



Retrouvez le diagnostic dont est issu ce rapport local sur Mon Diagnostic Artificialisation : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/97695/>

1

# 1 Consommation des espaces NAF



Chaque année, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.

Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

**Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.**

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

**A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.**

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

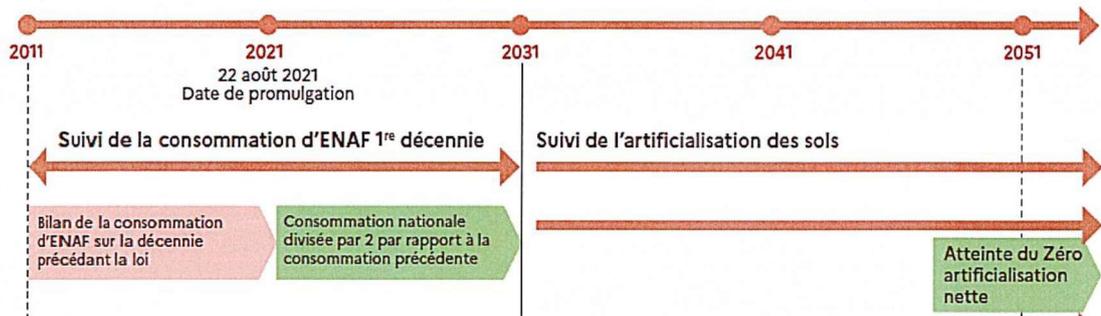
Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

**La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Ponthévrard une surface de 3.08 hectares.**

## 2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031



La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031**. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



**En bleu : période de référence**  
1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

**En vert : réduction de 50 %**  
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

**Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 3.1 ha**

**Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 2 ha**

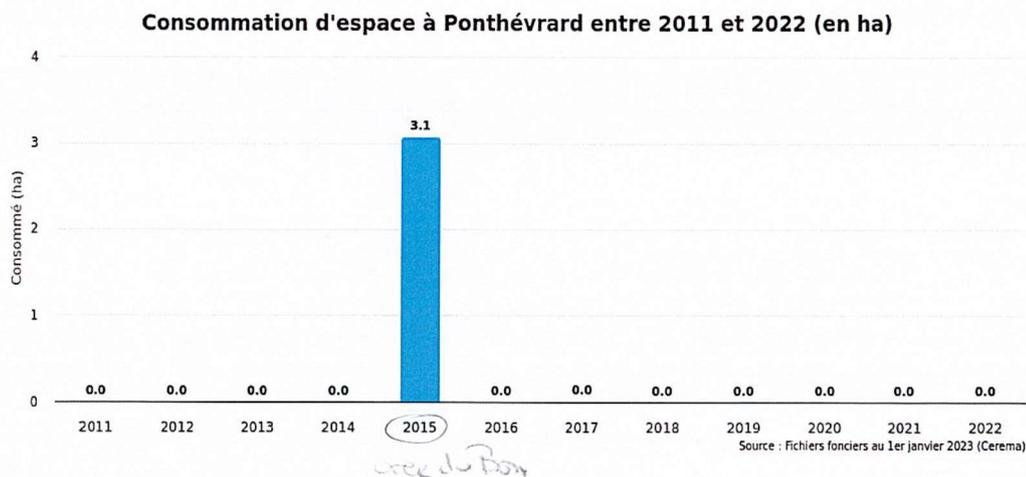
**Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.3 ha**

**Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha**

### 3 Détail de la consommation d'espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

#### 3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Ponthévrard une surface de 3.08 hectares.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ponthévrard	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1

#### 3.2 Destinations de la consommation

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

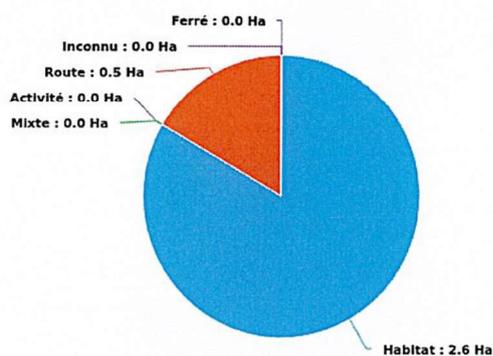
Le Cerema extrait cette information et classe aujourd'hui la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- **habitat** ;
- **activité** ;
- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;

- Route ;
- Ferré ;
- **non renseigné** lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période demandée, la répartition des destinations est la suivante :

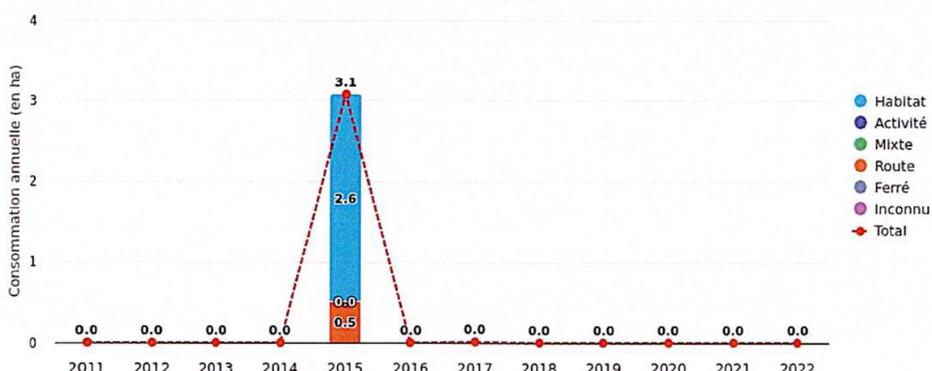
### Destinations de la consommation d'espace de Ponthévrard entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

La répartition annuelle est la suivante :

### Consommation annuelle d'espace par destination de Ponthévrard entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total

Habitat	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1

### 3.3 Comparaison avec les territoires similaires

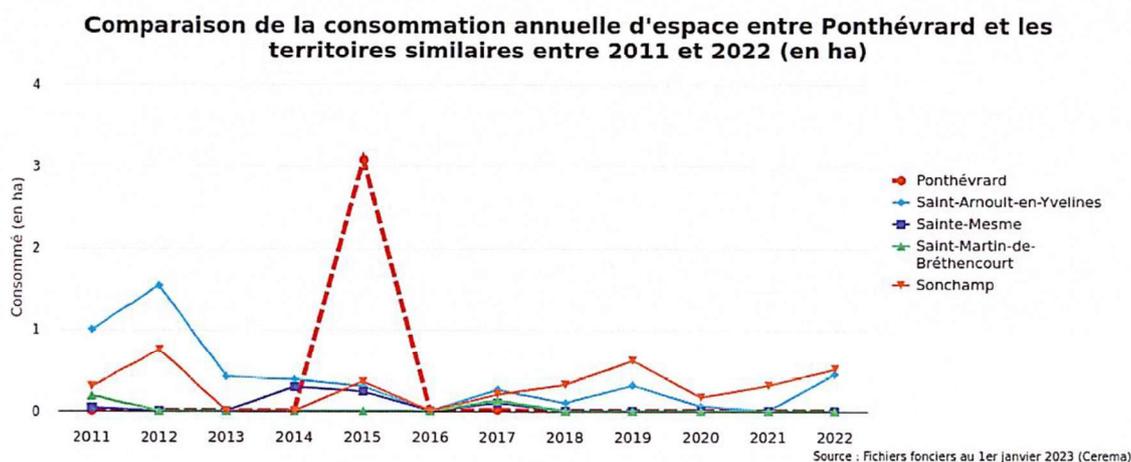
#### 3.3.1 Consommation annuelle absolue

La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif: communes similaires, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

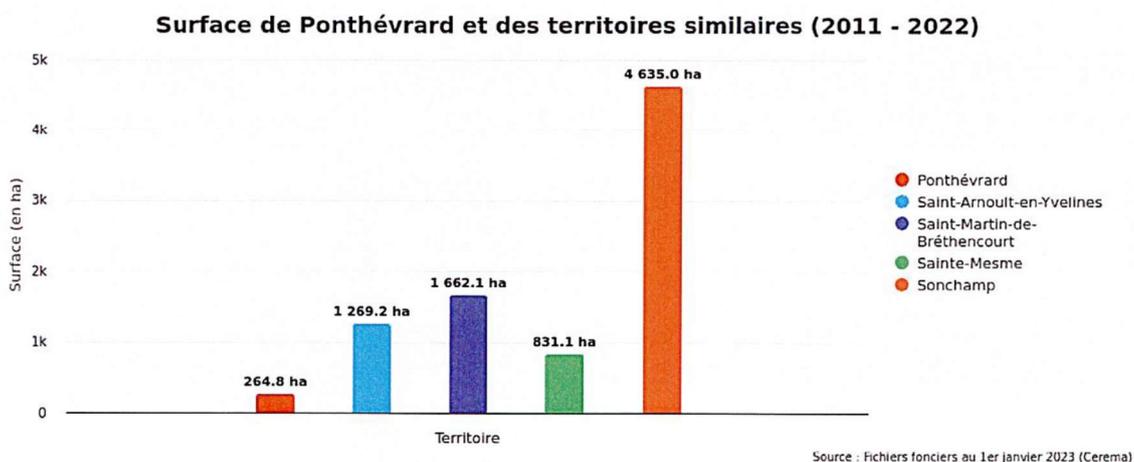
Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :



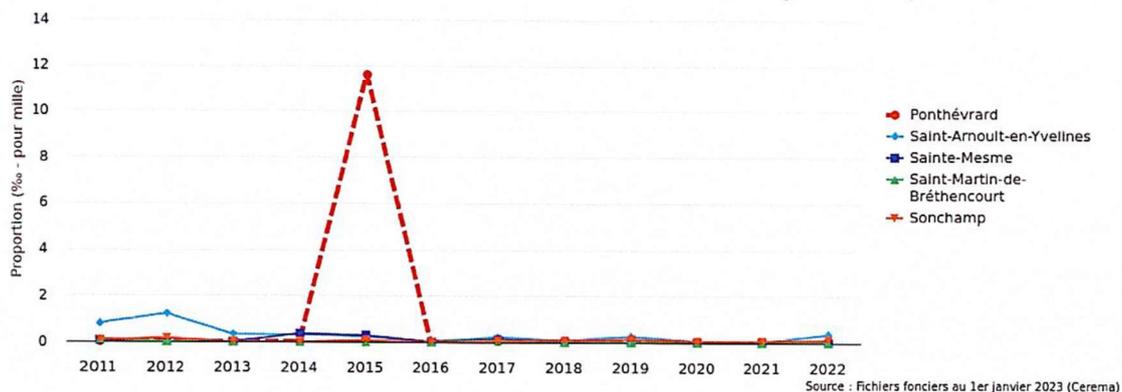
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ponthévrard	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1.0	1.5	0.4	0.4	0.3	0.0	0.3	0.1	0.3	0.1	0.0	0.5	4.8
Sainte-Mesme	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Saint-Martin-de-Bréthencourt	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Sonchamp	0.3	0.8	0.0	0.0	0.4	0.0	0.2	0.3	0.6	0.2	0.3	0.5	3.5

### 3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire.



### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Ponthévrard et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ponthévrard	0.0	0.0	0.0	0.0	11.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	11.7
Saint-Arnoult-en-Yvelines	0.8	1.2	0.3	0.3	0.2	0.0	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0	0.3	3.8
Sainte-Mesme	0.1	0.0	0.0	0.4	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Saint-Martin-de-Bréthencourt	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Sonchamp	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.8

## 4 Bilan de l'artificialisation

### 4.1 Définitions

---

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une **définition de l'artificialisation** telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

### 4.2 Détail de l'artificialisation

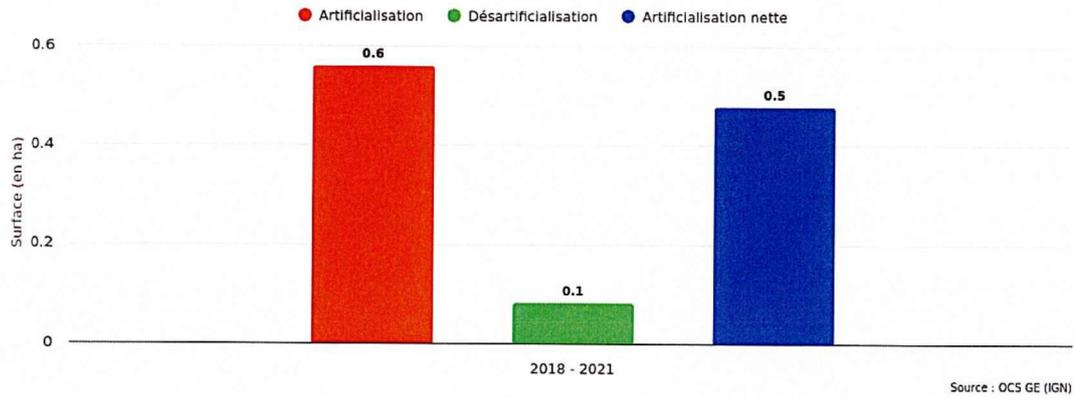
#### 4.2.1 Données globales

---

En 2021, le territoire de Ponthévrard représentait une surface de 264.78 ha, dont 48.32 ha de surfaces artificialisées.

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 0.56 ha ont été artificialisés, 0.08 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 0.48 ha et un taux d'artificialisation nette de 1.0 %.

### Progression de l'artificialisation nette pour Ponthévrard entre 2011 et 2022 (en ha)

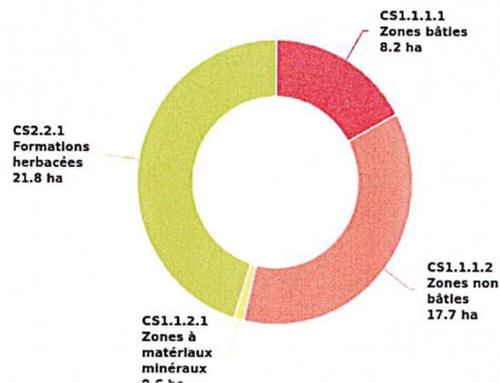


	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	0.56
Désartificialisation (en ha)	0.08
Artificialisation nette (en ha)	0.48

### 4.2.3 Destinations de l'artificialisation

Ce graphique montre la répartition, en « couverture » des sols, de l'artificialisation :

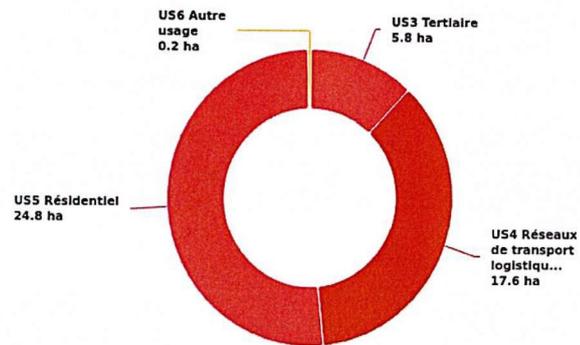
#### Surfaces artificialisées par type de couverture en 2021 pour Ponthévrard



Source : OCS GE (IGN)

Ce graphique montre la répartition, en « usage » des sols, de l'artificialisation :

### Surfaces artificialisées par type d'usage à Ponthévraud en 2021



Source : OCS GE (IGN)

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



**MonDiagnostic**  
**Artificialisation**



Avec les données de :



**Cerema**  
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



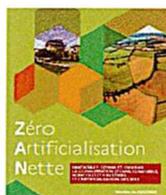
**IGN**  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE



**Insee**  
Mesurer pour comprendre

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/97695/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



**Mme le Maire.** Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le rapport d'artificialisation des sols présenté ce jour au conseil municipal et annexé à la présente délibération,
- PRÉCISER que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission conformément à l'article L.2231-1 du CGCT.

**Le Conseil municipal, à la majorité (9 voix Pour et 2 Abstentions) :**

***Vu*** le Code général des collectivités territoriale, notamment l'article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune et précisant les modalités,

***Vu*** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, précisant notamment que la consommation totale d'espaces, observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci,

***Vu*** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

***Vu*** la délibération du Conseil municipal n°2012-54 du 11 décembre 2012 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU),

***Vu*** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

***Considérant*** que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », prévoit la présentation d'un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols sur son territoire, par le Maire d'une commune ou le président d'intercommunalité dotée d'un document d'urbanisme, au minimum tous les trois ans,

***Considérant*** que ledit rapport doit faire l'objet d'un débat et d'un vote,

***Considérant*** que le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données issues de dispositifs d'observation locaux et qu'il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées,

***Considérant*** que la loi précitée, complétée par la loi n°2023- 630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

***Considérant*** que cette consommation est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

***Considérant*** qu'à partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés »,

**Considérant** que le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme,

- **APPROUVE** le rapport d'artificialisation des sols présenté ce jour au conseil municipal et annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission conformément à l'article L.2231-1 du CGCT.

### Questions diverses

Liste des décisions du Maire

n°	date	Objet
2/2024	17/12/2024	Virement de crédits en section d'investissement
1/2025	07/01/2025	Virement de crédits en section de fonctionnement
2/2025	Annulée et remplacée par la décision n°3/2025	
3/2025	Annulée et remplacée par la décision n°4/2025	
4/2025	17/03/2025	Sollicitation de subvention pour des travaux de rénovation énergétique

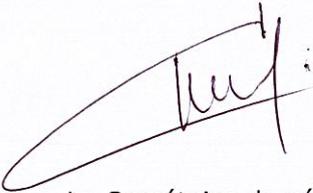
**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, FIN DE SÉANCE A 21 h 59**

Nathalia BRICAUD,



Le Maire

Katia KONIECZKA-CHANDI



La Secrétaire de séance